



Activités physiques et sportives (focus Cyclisme sur route et VTT focus Escalade)

Messieurs Mesdames les directeurs,

Je m'adresse à vous dans cette lettre d'information afin de vous résumer les changements qui ont été opérés cette année scolaire pour l'accueil des classes « transplantées » (séjours scolaires ou sorties scolaires, avec ou sans nuitée).

En tant que directeur de structure, il me paraît incontournable, comme spécifié dans vos agréments donnés en cours d'année, de connaître le nouveau texte officiel qui régit la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'éducation nationale. Dans vos centres, c'est cette réglementation qui s'applique lorsque vous accueillez des classes.

[BO n°34 du 12 octobre 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162) (rubriques *Le Bulletin officiel*, n°34 du 12 octobre 2017, Enseignements primaire et secondaire
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162)



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

PARTAGER CET ARTICLE

Enseignements primaire et secondaire

- **Écoles maternelles et élémentaires publiques**
Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives
décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (NOR MENE1710475D)
- **Écoles maternelles et élémentaires publiques**
Encadrement des activités physiques et sportives
circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (NOR MENE1717944C)
- **Premier et second degrés**
Enseignement de la natation
circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (NOR MENE1720002C)



Aussi, à cela s'ajoute des préconisations départementales, que vous pouvez consulter sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Doubs concernant les sorties scolaires. Suite à un long travail d'harmonisation académique encore en cours à ce jour, je vous rappelle les préconisations départementales : <http://www.ac-besancon.fr/dsden25> (rubriques Politique éducative > Sorties scolaires)

Pour les professionnels que vous embauchez (BPJEPS ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, BEES ou Brevet d'Etat d'éducateur sportif), concernant les **Activités physiques de pleine nature (APPN)**, sujettes à débat au niveau du ministère cette année :

➡ **FOCUS n°1 - Pour l'escalade plus particulièrement**

Pour les structures qui seraient tentées d'embaucher des professionnels titulaires d'une carte professionnelle grâce à leur Licence STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives). Il est fortement préconisé que la Licence soit obtenue avec la mention « éducation et motricité ». Aussi, une qualification supplémentaire est fortement préconisée, à savoir un **CS** (certificat de spécialisation) en activité escalade ou encore un BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle – animateur technicien) Escalade. Il en est de même pour les titulaires d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) APT (activités physiques pour tous) ou BEESAPT (Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous).

Vous l'aurez compris, il est donc de votre responsabilité d'embaucher du personnel très qualifié pour les activités à encadrement renforcé.

Il est nécessaire de savoir qu'en cas de réglementation, il a été décidé que c'est la législation la plus stricte qui s'applique (les réglementations du ministère de l'Education nationale et celles du ministère des Sports sont combinatoires, il **convient de respecter les normes les plus strictes**).

Exemple :

A la question : *Quelles normes d'encadrement à respecter pour les activités à encadrement renforcé quand les normes de l'Education nationale diffèrent de celles d'une structure ou d'un ACM (accueil collectif de mineurs)?*

Réponse donnée en « audience » :

Le principe de base est le suivant : le taux d'encadrement prévu par les ACM ou une structure (voile, APPN) s'applique à l'école. Au cas où l'Education nationale a donné des normes plus strictes, ce sont ces normes Education nationale qui s'appliquent. Au cas où les normes Education nationale seraient plus souples que celles des structures, ce sont celles de la structure qui s'appliquent. Comme pour les agréments, la philosophie du texte est qu'il n'y ait plus de double vérification. Ce principe est également valable pour les APS (activités physiques et sportives) : *exemple en spéléo: une structure peut encadrer des sorties de niveau 1, 2 3, et 4. L'Education nationale, de son côté, n'autorise que des sorties classées 1 et 2. Les élèves ne pourront donc faire que les sorties 1 et 2 dans le cadre de l'école.*

Il en est de même pour les réglementations des pays étrangers, voire des départements ou académies frontalières. Il faut donc retenir que **ce sont les normes les plus strictes qui s'appliquent**.

➡ **FOCUS n°2 - Pour le VTT et le cyclisme sur route**

ATTENTION ! On est « revenu » à un encadrement plus strict que celui proposé dans le nouveau BO n°34 du 12 octobre 2017, **en exigeant 2 adultes pour 12 enfants**. (ATTENTION à ne pas résumer à 1 pour 6, il s'agit d'encadrer un groupe avec un adulte à l'avant du groupe, un adulte à l'arrière du groupe). **S'il y a une classe de 13 élèves, il faut alors scinder la classe en 2 groupes donc 4 adultes.**

Les bicyclettes / vélos / VTT utilisés doivent être entretenus et adaptés à la taille des élèves. Un temps de vérification des vélos sera systématiquement prévu avant chaque sortie. On portera notamment attention aux points suivants :

- ➡ freins
- ➡ gonflage des pneus
- ➡ hauteur de selle
- ➡ problèmes éventuels concernant la direction
- ➡ éclairage et signalisation (Cf. [Décret n°2016-364 du 29 mars 2016](#), notamment l'article 10, publié au [Journal officiel](#) n°0075 du 30 mars 2016, texte n° 52).

👉 **Voici quelques préconisations incontournables**

Garantir la sécurité physique (prévenir tout risque objectif), morale (un langage approprié) ET affective (pas d'esprit de compétition qui pousse les enfants dans leurs retranchements par exemple, aider et soutenir les enfants avec bienveillance) :

Etablir une fiche de sortie :

- 👉 avoir reconnu l'itinéraire (d'où à où, où aller si un groupe s'égare...)
Schéma géographique (google map ou autre, un genre de mappy de la sortie)
- 👉 s'informer sur les conditions météorologiques
- 👉 prévenir la gendarmerie ou la police (selon le secteur) en cas de sortie sur route.
- 👉 casque (normes CE ou Conformité européenne) + Gilet fluorescent ou dossards + trousse de secours pharmacie + trousse de matériel de réparation.

Un rappel des normes d'encadrement.

Etre vigilant sur la difficulté qui peut surprendre, garder à l'esprit l'idée de "renoncement" (par exemple rester humble face au brouillard qui s'épaissit, rester humble face au chemin qui se rétrécit alors qu'on pensait que ça passerait facile, etc.)

Les questions incontournables :

- 👉 où se rejoindre en cas de problème ?
- 👉 qui joindre en cas de problème donc être joignable (si pas de réseau, quel scénario?) ?
(numéro du centre, gendarmerie, samu, pompiers)
- 👉 le cas échéant, comment l'espace est-il balisé (les parents sont-ils les balises "humaines"?
Y'a-t-il des repères qui balisent l'espace de pratique ?)
- 👉 qui puis-je contacter en cas de blessures et/ou de panne (vélo à plat) ?
- 👉 faut-il prévoir une voiture balai ?

Je vous souhaite à tous de très bons séjours !

Jérôme DOUABLIN
Conseiller pédagogique départemental

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs
26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex
Tél. 03 81 65 48 54 / 06 60 84 95 81
Fax. 03 81 65 48 92
Mél. jerome.douablin@ac-besancon.fr